



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

certificat de capacité

Question écrite n° 7456

Texte de la question

M. Jacky Darne attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les dispositions de l'article 3 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi. Dans ces dispositions, il est prévu que la délivrance du certificat de capacité professionnelle est subordonnée à la réussite à un examen comprenant deux parties validées séparément. La première partie à un caractère général, la deuxième, un caractère local. Dans la mesure où la première partie de cet examen a également une valeur nationale, il lui demande pourquoi elle n'est pas organisée uniformément sur tout le territoire national aux mêmes dates et dans les mêmes conditions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions de l'article 3 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi qui dispose que la délivrance du certificat de capacité professionnelle est subordonnée à la réussite à un examen comprenant deux parties validées séparément. La première partie a un caractère national, la deuxième, un caractère local. Il demande, dans un souci de simplification, s'il n'est pas possible d'organiser la première partie d'examen à une date fixe avec des épreuves identiques. Si l'article 4 du décret précité confie au préfet le soin de fixer le nombre et les dates de sessions de l'examen, c'est qu'il a connaissance des besoins locaux. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé dans l'immédiat de modifier la réglementation. Par ailleurs, comme l'arrêté interministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi donne en annexe la liste du programme des épreuves, il y a lieu de considérer qu'un niveau similaire de l'examen est assuré sur tout le territoire français.

Données clés

Auteur : [M. Jacky Darne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7456

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4449

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 734